

**REMBOURSEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT
ET DE DÉPLACEMENT DES STAGIAIRES**

Barèmes UNIFAF applicables depuis le 1^{er} mars 2005

Communiqué de presse UNIFAF

Le conseil d'administration paritaire (CAP) d'UNIFAF du 17 février 2005 a fixé le barème de remboursement des frais d'hébergement et de déplacement des stagiaires, applicable à compter du 1er mars 2005.

1. Rappel des principes

UNIFAF rembourse les frais de transport et d'hébergement, en lien avec les formations suivies par les stagiaires, exclusivement sur frais réels justifiés. Ces remboursements sont limités aux plafonds définis chaque année par le CAP (Conseil d'Administration Paritaire). Toute indemnisation sous forme d'allocation forfaitaire est exclue.

L'entreprise reste seule responsable de la qualité, de l'authenticité et de la conservation des pièces justificatives pendant 6 ans (10 ans en cas de dossier cofinancé par des fonds européens).

Enfin UNIFAF se réserve le droit de se faire communiquer ces pièces justificatives en cas de contrôle.

2. Conditions de remboursement

a) Déplacements

Priorité est donnée aux transports en commun (SNCF 2^{ème} classe, autobus).

La voiture ou l'avion ne peuvent être utilisés qu'exceptionnellement, si les transports en commun (SNCF 2^{ème} classe, autobus) n'existent pas ou entraînent une grande perte de temps. En cas d'utilisation de la voiture, le remboursement s'effectue sur la base des taux kilométriques conventionnels en vigueur dans l'établissement.

b) Hébergement/repas :

A compter du 1er mars 2005, les remboursements sont limités aux plafonds suivants :

- ⇒ Plafond pour 1 repas : 15,50 €
- ⇒ Plafond pour 1 nuit :
 - 75 € (petit déjeuner compris) si le lieu de stage se situe à Paris (75), dans les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93) ou le Val-de-Marne (94)
 - 65 € si le lieu de stage se situe dans un autre département.